



Délibération n°2023_12_07_16

Objet : Rapport et débat d'orientations budgétaires du Port - 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte:

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette mesure est applicable aux budgets annexes.

Le document trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2024, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2024 qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 pour le budget primitif du port sont retracées dans le document annexé à la note de synthèse et présenté au cours de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

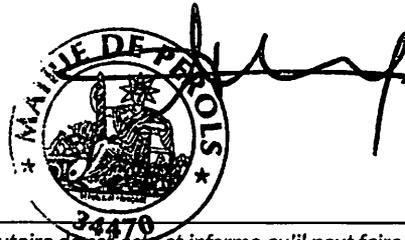
- Prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_16-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – PORT



PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE

Port de plaisance

Ville de
Pérols

PREAMBULE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Cette disposition est également applicable aux budgets annexes.

FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget du Port de Pérols sera voté en février 2024. Il sera voté sans reprise des résultats et donnera lieu à un budget supplémentaire pour intégrer les résultats 2023, une fois le compte financier unique voté.

Le budget de fonctionnement comprend les cotisations et taxes, les frais de maintenance, de déplacement, d'abonnement habituels ainsi que les charges du personnel affecté pour un montant de 90 000,00 €.

Les recettes se composent des redevances d'amarrage des bateaux, des forfaits de jetons pour les bornes à énergie et des occupations de domaine public (90 000,00 €).

INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le projet 2024 :

Les travaux du projet de l'Avranche devraient débuter en 2024 - Ils concernent le secteur du petit triangle :

- Structure d'amarrage pour les péniches
- Reprofilage du talus
- Ponton flottant

AP/CP votée en juin 2023 dans l'attente du résultat des études de maîtrise d'oeuvre :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2022	2023	2024	2025	2026
AP n°2	Projet Avranche	956 750,00	-	64 650,00	341 200,00	293 050,00	257 850,00
	Chapitre 20 - Etudes	135 900,00	0,00	64 650,00	40 750,00	15 250,00	15 250,00
	Chapitre 23 - Travaux	820 850,00	0,00	0,00	300 450,00	277 800,00	242 600,00

Financement : subventions Région sur les études (6.670,00 €), Etat sur les travaux (80.214,00 €) - Autres demandes de subventions en cours - Equilibre par emprunt.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_16-DE



MERCI À TOUS